## **MARSILLY**



## CONTRAT CHANTIERS JEUNES Pour l'aide au financement

## Pour l'aide au financement d'un projet individuel

**CONTRAT BIPARTITE** 

Entre **La Commune de Marsilly** représentée par Monsieur Hervé PINEAU, Maire, 5 bis rue des écoles 17137 Marsilly,

et Le jeune		Dránom		
. ,				
demeurant :				
Article 1 : les structi	ures d'accueil			
La Commune de Mars				
> accueillir M, Mme dans le cadre de sa de financement d'un projet individuel ;			demande d'aide au	
<pre>l'amener à décou projet;</pre>	vrir les techniques l		iées et clairement d	éfinies en début de
▶ être à son écoute et l'accompagner vers l'aboutissement de son projet ;				
<ul> <li>ne pas laisser le jeune sans encadrement sur le lieu des activités qui lui sont confiées;</li> <li>ne pas proposer de tâches susceptibles d'être effectuées dans le cadre du remplacement d'un salarié</li> </ul>				
manquant ou en congés ;				
		ponsables légaux de	l'adolescent en cas d	e dysfonctionnement
ou non-respect du co	,		1.11.7	
> couvrir M, Mme en responsabilité civile.				civile.
Pour pouvoir bénéficier du dispositif Contrat Chantiers Jeunes pour l'aide au financement d'un projet, M, Mme devra remplir un dossier d'inscription auprès de la mairie de				
Marsilly.				
Article 2: l'investiss	<u>ement</u>			
M, Mme			s'engage à effectue	r son contrat sous
l'autorité de M, Mme mairie de Marsilly pou			agissant en qualité de 024 et aux horaires dé	
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09h00 à 12h00 De 13h00 à 16h00	De 09h00 à 12h00 De 13h00 à 16h00	De 09h00 à 12h00 De 13h00 à 16h00	De 09h00 à 12h00 De 13h00 à 16h00	De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 16h00

Ce planning correspond à cinq journées, réparties sur une durée d'une semaine.

## Durant son contrat, M, Mme \_\_\_\_\_\_\_ sera amené (e) à effectuer les tâches suivantes: Article 4: le financement La Commune de Marsilly s'engage en contrepartie à verser la somme de 270€ pour le financement de l'un des projets individuels suivants, au choix : - passer le BAFA - l'apprentissage de la conduite (permis, conduite accompagnée) - formation ou habilitation permettant de trouver un premier emploi (CACES...); - activité culturelle ou sportive à l'année - acquisition de matériels et équipements nécessaires à la poursuite des études. Le jeune déclare que sa participation a vocation à financer le projet suivant : \_\_\_\_\_\_ Le versement de l'aide sera effectué, au choix du jeune, de deux manières : > soit directement à l'organisme de formation, à l'auto-école ou à tout autre organisme associatif sportif, culturel ou de loisirs choisi par M, Mme sur présentation d'une facture d'un montant de 270€ ttc, libellée à l'attention de la Commune de Marsilly - 5 bis rue des Ecoles - 17137 MARSILLY. > soit directement au jeune, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une facture acquittée de l'organisme de formation, l'auto-école ou l'organisme associatif. Le jeune pourra solliciter le versement de la participation de 270€ dans un délai de 3 ans à partir de la date à laquelle il aura effectué les chantiers jeunes. Article 5 : exécution du contrat Toute modification du contrat donnera lieu à un nouvel accord entre les trois parties. Le Maire ou son représentant, et la direction de l'AFR, pourront être amenés à tout moment à contrôler la bonne exécution du contrat. Un membre du Conseil municipal de Marsilly assurera l'interface - notamment en cas de conflit - entre M, Mme et les personnes avec lesquelles il / elle sera en contact pendant la durée de son contrat, et dont notamment l'animateur de l'AFR. Une fois signé par chacune des trois parties, le contrat débutera à la date du premier jour du chantier, inscrite à l'article 2. Le financement du projet est lié à la bonne exécution du contrat. Si les dispositions prévues ne sont pas respectées par l'une ou l'autre des parties, le contrat pourra être annulé ainsi que le versement de l'aide financière. En cas de maladie et sur présentation d'une attestation du médecin, ou pour tout autre cas de force majeure, le versement de l'aide sera calculé en fonction du nombre de jours réellement effectués. À Marsilly, le \_\_\_\_\_ signature précédée de la mention « lu et approuvé » Pour la Commune de Marsilly, Les parents ou représentants légaux pour

le jeune mineur

M. et Mme

Article 3 : les tâches

Le Maire.

Hervé PINEAU